

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 36 Rue Saint Jean
à LYON (Rhône)

appartenant à M. PAQUIER
demeurant dans l'immeuble

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 AVR 1937

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.
signé : Georges HUISMAN

8-484-1927. 10713